

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/12

Portant sur la modification des conditions de circulation rue Mangin pour des travaux de
réfection de voirie.

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 11 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie
publique,

ARRÊTE

Article premier : la circulation des véhicules sera interdite rue du Général Mangin à partir du
lundi 16 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par
le pétitionnaire.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet
www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU
et transmis au Codis 29.

Article quatre : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le
responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 13 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 19.01/2023
Fait à Landivisiau le 19.01/2023
Pour le Maire et par délégation
Louis SALIOU
Adjoint au Maire

